



Fiche description formation Certificat d'aptitude professionnelle « MARITIME » en 2 ans

1.1 – Définition - aspects du métier

Les navigants exercent leur métier dans des filières distinctes : le transport maritime (filière commerce ou plaisance professionnelle), la pêche maritime professionnelle (filière pêche) et la filière technique (filière machine).

Naviguer professionnellement c'est, entre autres, conduire le navire. Pour assurer sa conduite, il faut des membres d'équipage formés aux techniques de la navigation, et d'autres au fonctionnement et la gestion des machines et des auxiliaires.

Quel que soit le métier exercé dans les différentes filières, les gens de mer possèdent des qualités communes : rigueur, persévérance, autonomie, initiative, esprit d'équipe. Ils développent des capacités à suivre et à interpréter des procédures plus ou moins complexes, des capacités d'intervention (veille, alerte, analyse et résolution de problèmes, parfois en situation d'urgence) et de prise d'initiatives individuelles ou collectives.

Le métier impose également des exigences d'habileté gestuelle. Cet ensemble d'éléments de qualités et une grande part d'autonomie caractérisent le métier de marin. Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime, sous réserve de l'aptitude physique et de l'obtention des certificats nécessaires à la navigation, peut tenir à bord immédiatement à l'issue de sa formation, un poste de matelot et de mécanicien 250 kW. Personnel d'exécution dans des fonctions d'appui, il participe à la conduite nautique, à l'entretien du navire et des équipements de pont et à la machine. Il prend part aux manœuvres et aux opérations de chargement et déchargement.

En outre, les cursus des formations professionnelles maritimes permettent au titulaire de ce CAP d'accéder par la voie de la formation initiale ou continue, ou par la voie de la validation des acquis de l'expérience, et après des temps de navigation réglementaires :

- à des fonctions de maître qui se situe entre l'équipage et les officiers - encadrement du personnel d'exécution de la spécialité ;
- à des fonctions d'officier puis de capitaine, sur des navires de tonnage limité – responsable du service pont dans des fonctions opérationnelles ou de direction ;
- à des fonctions de second ou de chef mécanicien à bord des navires de puissance illimitée ;
- à des fonctions d'officier, de second ou capitaine sur des navires de jauge illimitée

1.2 - Les secteurs d'activité

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime est amené à exercer son activité dans des entreprises du secteur maritime, dans un contexte réglementaire international (la langue internationale professionnelle est l'anglais).

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime est amené à exercer son activité dans d'autres entreprises liées au développement durable dans un contexte réglementaire national ou international.

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime peut obtenir, sous réserve d'aptitude physique et après une expérience professionnelle correspondant à la réglementation en vigueur, un certificat de matelot pont puis de matelot de quart à la passerelle puis de marin qualifié pont ainsi qu'un certificat de mécanicien (sous réserve de l'obtention des certifications STCW requises et des temps de navigation).

Lorsqu'il est embarqué, le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime exerce son activité dans un environnement délimité par les contraintes liées au travail à bord d'un navire :

- Navigation maritime,
- Réglementation internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer,
- Réglementation liée à la sécurité et au droit du travail.

1.2.1 Embarqué sur un navire de pêche :

- il participe à la conduite du navire tout en assurant, en toutes circonstances, sa sécurité, celle de l'équipage et du navire, le respect de l'environnement en effectuant les activités suivantes :

- Conduite du navire en route ou en pêche
- Mise en œuvre, exploitation,
- Entretien et réparation des appareils et des engins de pêche
- Traitement et conservation des captures
- Gestion des ressources vivantes

1.2.2 Embarqué sur un navire de commerce :

- il participe à la conduite du navire
- il assure la sécurité de l'équipage et des passagers
- il contribue à la réussite des opérations commerciales

1.2.3 Embarqué sur un navire de plaisance professionnelle :

- il assure la conduite du navire
- il assure la sécurité de l'équipage et des passagers
- il veille au bien être des clients
- il assure la maintenance de 1er niveau du navire

Selon la taille de l'entreprise du secteur d'emploi, maritime ou non, le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime est appelé à exercer les activités d'exécution de l'ensemble des tâches qui lui sont confiées : il peut être employé.

Son potentiel lui permet d'assumer à terme des responsabilités plus étendues en accédant, s'il répond aux conditions réglementaires et suit les formations adéquates, à des titres maritimes de niveau opérationnel et de direction (pêche ou commerce)

1.3 - Les emplois et fonctions

Lorsqu'il est embarqué, le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime exerce son activité dans un environnement délimité par les contraintes liées au travail à bord d'un navire :

- Réglementation internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer,
- Réglementation liée à la sécurité du travail,
- Réglementation maritime,
- Réglementation des pêches,
- Réglementation sanitaire et normes de qualité.

Sur un navire de pêche, les caractéristiques du métier varient considérablement en fonction de la taille des navires, de la technique de pêche pratiquée, de la durée d'absence du port, des zones de pêche fréquentées et des espèces capturées.

Ce métier, qui est souvent très bien rémunéré, implique un rythme de travail particulier, imposé par l'environnement et la production « le poisson commande ».

Les conditions de travail nécessitent une bonne condition et une bonne résistance physiques.

Le respect des normes de sécurité est une constante impérative.

Le marin assure, d'une manière générale, sa propre sécurité et celle des autres personnes embarquées par des pratiques de travail sûres et sécurisées.

Sur un navire de commerce, les caractéristiques du métier varient en fonction de la taille des navires, du type de navire (navire de charge, de servitude ou à passager) de la durée d'absence du port et des zones fréquentées.

Le respect des normes de sécurité est une constante impérative.

A terre, les caractéristiques des métiers varient selon les activités et la nature de l'entreprise.

Les titulaires de ces qualifications sont recherchés pour leur expérience acquise, leur polyvalence de formation technique, leur autonomie au travail et leur forte sensibilisation aux problèmes environnementaux et à la préservation de la ressource marine.

Le titulaire de la spécialité « maritime » de Certificat d'aptitude professionnelle peut, entre autres, exercer les fonctions de :

- Matelot et mécanicien à bord de tout navire
- Employé et agent d'exécution dans n'importe quel armement ou entreprise maritime
- Tout emploi lié au développement durable et la protection des espèces marines

1.4 - Les conditions générales d'exercice

Les tâches professionnelles principales du titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime nécessitent, sur le plan technique, de maîtriser, dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie les actions permettant de :

1.4.1 Pour l'activité conduite des installations pêche :

- Assurer le quart en toute sécurité
- Préparer la mise en service,
- Mettre en service, et stopper un équipement ou l'installation conformément aux procédures
- Rendre compte de l'activité.

1.4.2 Pour l'activité réalisation de la maintenance :

- Organiser les postes de travail
- Assurer les visites systématiques périodiques
- Collecter, analyser, interpréter toutes les informations afin de participer à la bonne marche du navire
- Consigner ces tâches dans le journal passerelle

1.4.3 Pour l'activité réalisation de la maintenance corrective :

- Organiser les postes de travail
- Mettre en œuvre les tests et inspections afin de localiser les éléments défectueux
- Collecter, analyser, interpréter et traiter toutes les informations nécessaires à l'intervention
- Contrôler le bon fonctionnement et mettre à jour l'historique

1.4.4 Pour l'activité gestion :

- Gérer les ressources humaines et la formation
- Gérer le matériel et les produits
- Gérer les contraintes liées à l'environnement
- Appréhender les aspects économiques du secteur d'activité maritime

1.4.5 Pour l'activité sécurité :

- Organiser et de mettre en œuvre la sécurité des personnes et des biens.

1.4.6 Pour l'activité communication :

- Comprendre, se faire comprendre ;
- Utiliser les systèmes de communication.

1.5 - Le niveau d'implication

Dans l'exercice de ses activités professionnelles, le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime doit faire preuve de capacité d'initiative dans la prévention des risques ou, en cas d'incident ou d'accident, en appliquant la réglementation (sécurité, ergonomie, sanitaire, qualité, ...) et les bonnes pratiques apprises durant la formation (certifications spécialisées).

En outre il doit s'adapter à la vie en équipage dans un espace restreint et avec des marins multiculturels.

L'autonomie et la responsabilité s'exercent dans le cadre défini par le patron ou le capitaine du navire pour les postes embarqués et par le chef d'entreprise pour les métiers du secteur terrestre.

1.6 - Les perspectives d'évolution

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle maritime possède un niveau de compétences générales et professionnelles lui permettant, soit de s'insérer professionnellement dans des emplois de **niveau 3** du répertoire des certifications professionnelles soit de poursuivre une formation professionnelle.

Au cours de sa carrière, il peut se spécialiser et obtenir une qualification lui permettant de compléter sa formation.

Période de Formation en Milieu Professionnel

La formation en entreprise fait partie intégrante de la formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans les entreprises définies par le référentiel d'activités professionnelles.

Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences du certificat d'aptitude professionnelle maritime.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre le centre de formation et l'entreprise d'accueil.

OBJECTIFS DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue, est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- Conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel
- Développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- Compléter la formation dispensée dans le cadre de l'établissement de formation
- Travailler dans un environnement maritime difficilement réuni dans un établissement de formation
- S'insérer dans une équipe professionnelle et de découvrir un navire dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités liées à la conduite nautique, à la conduite et à l'entretien des installations techniques, à l'exploitation commerciale du navire et la mise en œuvre des engins de pêche
- Mettre en œuvre des techniques professionnelles et d'utiliser des moyens matériels
- Analyser des situations professionnelles réelles et s'adapter aux diverses situations
- Développer une culture administrative et législative de la profession
- Développer une culture respectueuse de l'environnement marin.

Les postes visés à terme étant des postes à responsabilité, la période de formation en entreprise doit répondre à certains objectifs généraux :

- Elle doit tendre à l'autonomie de l'élève
- Les tâches confiées à l'élève doivent permettre l'évaluation de ses compétences et attitudes professionnelles
- Chaque tâche confiée doit faire l'objet d'une planification préalable par le stagiaire

Durée

La durée de la formation en milieu professionnel est de 12 semaines réparties sur les deux années de formation.

A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur.

Elle précise la période, la structure, le nombre de semaines effectuées, le type de navigation réalisé et le métier pratiqué s'il s'agit d'un navire de pêche.

Un document de liaison (livret de suivi), élaboré en établissement par les enseignants et validé par le Directeur de l'établissement de formation professionnel maritime, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles

**Référentiel de compétences
Certificat d'aptitude professionnelle maritime**

| Enseignements | | 1 ^{ère} année | | | 2 ^{ème} année | | | Total sur 2 ans |
|---|---|------------------------|----------|-------------|------------------------|----------|-----------|-----------------|
| | | Total h/année | Groupe | h/sem | Total h/année | Groupe | h/sem | |
| Enseignements professionnels maritimes | Navigation | 29 | 24 | 1 | 13 | 24 | 0,5 | 152 |
| | Navigation – TP | 29 | 12 | 1 | 26 | 12 | 1 | |
| | Navigation – MSP | 29 | 8 | 1 | 26 | 8 | 1 | |
| | Matelotage - Ramendage | 58 | 12 | 2 | 65 | 12 | 2,5 | 123 |
| | Suivi de l'exploitation du navire | 29 | 24 | 1 | 26 | 24 | 1 | 55 |
| | Mécanique navale | 29 | 24 | 1 | 13 | 24 | 0,5 | 124,5 |
| | Mécanique navale - TP | 43,5 | 12 | 1,5 | 39 | 12 | 1,5 | |
| | Electricité | 14,5 | 24 | 0,5 | 13 | 24 | 0,5 | 82,5 |
| | Electricité - TP | 29 | 12 | 1 | 26 | 12 | 1 | |
| | Technique de pont et de pêche | 87 | 12 | 3 | 91 | 12 | 3,5 | 178 |
| | Technique de pêche renforcées | 29 | 24 | 1 | 26 | 24 | 1 | 55 |
| | Règlementation des activités maritimes et développement durable | 29 | 24 | 1 | 26 | 24 | 1 | 55 |
| Enseignements professionnels et français en co-intervention | | 43,5 | 24 | 1,5 | 39 | 24 | 1,5 | 82,5 |
| Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention | | 43,5 | 24 | 1,5 | 39 | 24 | 1,5 | 82,5 |
| Prévention – santé – environnement | | 43,5 | 12 | 1,5 | 26 | 12 | 1 | 69,5 |
| Economie-gestion | | | | | | | | |
| Enseignements généraux | Français, histoire-géographie | 14,5 | 24 | 0,5 | 13 | 24 | 0,5 | 82,5 |
| | | 29 | 12 | 1 | 26 | 12 | 1 | |
| | Enseignement moral et civique | 14,5 | 12 | 0,5 | 13 | 12 | 0,5 | 27,5 |
| | Mathématiques – Physique-chimie | 14,5 | 24 | 0,5 | 13 | 24 | 0,5 | 82,5 |
| | | 29 | 12 | 1 | 26 | 12 | 1 | |
| | Langue vivante Anglais | 14,5 | 24 | 0,5 | 13 | 24 | 0,5 | 82,5 |
| | | 29 | 12 | 1 | 26 | 12 | 1 | |
| | Arts appliqués et cultures artistique | 14,5 | 24 | 0,5 | 13 | 24 | 0,5 | 55 |
| 14,5 | | 12 | 0,5 | 13 | 12 | 0,5 | | |
| Education physique et sportive | 72,5 | 24 | 2,5 | 65 | 24 | 2,5 | 137,5 | |
| Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation | | 43,5 | 24 | 1,5 | 39 | 24 | 1,5 | 192,5 |
| | | 58 | 12 | 2 | 52 | 12 | 2 | |
| Total heures | | 913,5 | - | 31,5 | 806 | - | 31 | 1719,5 |
| Période de stage STCW - CFBS | | 1 semaine | | | - | | | |
| Période de stage STCW - Sécurité | | | | | 0,5 semaine | | | |
| Période de formation en milieu professionnel | | 6 semaines | | | 6 semaines | | | |